Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

RVD2009-15

Décision de réévaluation

Dithiopyr

(also available in English)

Le 11 septembre 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet pmra_publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 8319

ISBN : 978-1-100-92013-9 (978-1-100-92014-6)
Numéro de catalogue : H113-28/2009-15F (H113-28/2009-15F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Décision de réévaluation pour le dithiopyr

À la suite de la réévaluation de l'herbicide dithiopyr, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements, propose de maintenir l'homologation des produits contenant du dithiopyr à des fins de vente et d'utilisation au Canada.

L'évaluation des renseignements scientifiques disponibles a révélé que les produits contenant du dithiopyr présentent une valeur et ne posent pas de risques inacceptables pour la santé humaine ni pour l'environnement lorsqu'ils sont utilisés conformément aux conditions d'utilisation proposées. Le maintien de l'homologation des utilisations du dithiopyr est conditionnel à l'ajout de nouvelles mesures de réduction des risques sur l'étiquette de tous les produits contenant ce composé. Aucune donnée supplémentaire n'est requise pour le moment.

La démarche réglementaire adoptée pour la réévaluation du dithiopyr a d'abord été présentée dans le projet de décision de réévaluation PRVD2009-01, *Dithiopyr*, qui est un document de consultation[1]. La présente décision de réévaluation[2] décrit cette étape du processus de réglementation de l'ARLA en ce qui concerne la réévaluation du dithiopyr, la décision de l'Agence et ses motifs. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au cours du processus de consultation. Cette décision est donc conforme au projet de décision de réévaluation présenté dans le PRVD2009-01. L'ARLA informera le titulaire d'homologation des produits contenant du dithiopyr des mesures à prendre pour se conformer à la décision en fonction des exigences spécifiques touchant l'homologation de ses produits, ainsi que des options réglementaires à sa disposition.

Pour de plus amples détails sur les renseignements présentés dans cette décision de réévaluation, veuillez consulter l'évaluation scientifique du PRVD2009-01.

Sur quoi se fonde Santé Canada pour prendre une décision de réévaluation?

L'objectif premier de la *Loi sur les produits antiparasitaires* est de prévenir les risques inacceptables que présente l'utilisation des produits antiparasitaires pour les personnes et l'environnement. L'ARLA considère que les risques sanitaires ou environnementaux sont acceptables s'il existe une certitude raisonnable qu'aucun dommage à la santé humaine, aux générations futures ou à l'environnement ne résultera de l'exposition au produit ou de l'utilisation de celui-ci, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées.[3] La Loi exige aussi que les produits aient une valeur[4] lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode

---

1 « Énoncé de consultation » tel que prescrit au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2 « Énoncé de décision » tel que prescrit au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

3 « Risques acceptables » tels que définis au paragraphe 2(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

4 « Valeur » telle que définie au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : « L'apport réel ou potentiel d'un produit dans la lutte antiparasitaire, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées, notamment en fonction a) de son efficacité; b) des conséquences de son utilisation sur l'hôte du parasite sur lequel le produit est destiné à être utilisé; c) des conséquences de son utilisation sur l'économie et la société de même que de ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement. »

d'emploi figurant sur l'étiquette. Les conditions d'homologation peuvent inclure l'ajout de mises en garde particulières sur l'étiquette du produit en vue de réduire davantage les risques.

Pour en arriver à une décision, l'ARLA se fonde sur des politiques et des méthodes d'évaluation des risques rigoureuses et modernes. Ces méthodes consistent notamment à examiner les caractéristiques propres aux sous-populations sensibles chez les humains (par exemple, les enfants) et chez les organismes présents dans l'environnement (par exemple, ceux qui sont les plus sensibles aux contaminants environnementaux). Ces méthodes et politiques permettent également d'examiner la nature des effets observés et d'évaluer les incertitudes associées aux prévisions concernant les répercussions découlant de l'utilisation des pesticides.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont l'ARLA réglemente les pesticides, sur le processus d'évaluation et sur les programmes de réduction des risques, veuillez consulter le site Web de Santé Canada à santecanada.gc.ca/arla.

Qu'est-ce que le dithiopyr?

Le dithiopyr est un herbicide sélectif pour gazon en plaques. Il est homologué pour utilisation en prélevée et en postlevée contre la digitaire sanguine et la digitaire astringente sur le gazon en plaques en Ontario et au Québec. Il doit être appliqué par des préposés formés et autorisés au moyen d'équipement au sol (pulvérisateur à cartouche, pulvérisateur manuel ou rampe de pulvérisation).

Considérations relatives à la santé

Les utilisations approuvées du dithiopyr peuvent-elles nuire à la santé humaine?

Il est peu probable que le dithiopyr nuise à la santé humaine s'il est utilisé conformément au mode d'emploi révisé figurant sur l'étiquette.

L'exposition au dithiopyr peut se produire par la consommation d'eau potable, la manipulation ou l'application du produit ou la fréquentation des sites traités (par exemple, gazon en plaques résidentiel, terrains de golf). Lorsqu'elle évalue les risques pour la santé, l'ARLA tient compte de deux facteurs importants : la dose n'ayant aucun effet sur la santé des animaux soumis aux essais en laboratoire et la dose à laquelle les humains peuvent être exposés. Les doses utilisées pour évaluer les risques sont déterminées de façon à protéger les populations humaines les plus sensibles (par exemple, les enfants et les mères qui allaitent). Seules les utilisations entraînant une exposition à des doses bien inférieures à celles n'ayant eu aucun effet chez les animaux soumis aux essais sont considérées comme admissibles à l'homologation.

Les études toxicologiques chez des animaux de laboratoire décrivent les effets possibles, sur la santé, de divers degrés d'exposition à un produit chimique et déterminent la concentration à laquelle aucun effet n'est observé. Les effets sur la santé constatés chez les animaux se produisent à des doses plus de 100 fois supérieures (et souvent beaucoup

plus) aux doses auxquelles les humains sont normalement exposés lorsque des produits contenant du dithiopyr sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur leur étiquette.

On a constaté des irritations oculaire et cutanée peu sévères et passagères chez le lapin, et on n'a observé aucune sensibilisation chez le cobaye. Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter des énoncés sur l'étiquette du produit de qualité technique.

Le dithiopyr n'est pas cancérogène pour les animaux, n'est pas génotoxique ni tératogène, et n'a été associé à aucun signe de neurotoxicité. Les effets toxiques ont principalement touché le foie et les reins chez les souris, les rats et les chiens exposés par voie orale. On a également constaté des effets sur le poids du foie chez le rat après exposition par voie cutanée. Les risques de toxicité prénatale et postnatale associés au dithiopyr sont peu préoccupants.

Grâce à l'évaluation des risques, on peut protéger la population humaine contre ces effets en veillant à ce que le degré d'exposition humaine soit largement inférieur à la dose la plus faible à laquelle ces effets se sont produits lors des essais sur les animaux.

Résidus dans l'eau potable

Les risques alimentaires liés à la consommation d'eau potable ne sont pas préoccupants.
Puisque le dithiopyr n'est pas homologué pour utilisation sur les aliments, l'exposition et les risques associés à la consommation alimentaire sont négligeables. Les doses de référence définissent les concentrations auxquelles une personne peut être exposée au cours d'une journée (dose aiguë) ou d'une vie (dose chronique) sans craindre d'effets nocifs sur sa santé. Habituellement, l'exposition alimentaire associée à la consommation d'eau et d'aliments est jugée acceptable si elle est inférieure à 100 % de la dose aiguë de référence ou de la dose chronique de référence (dose journalière admissible). La dose journalière admissible est une estimation de l'exposition quotidienne aux résidus d'un pesticide que l'on peut subir pendant toute une vie sans craindre d'effets nocifs importants.

Selon des estimations faites à partir des résidus dans l'eau potable, l'exposition des humains au dithiopyr varie de 6,5 % de la dose journalière admissible (population générale) à 21,2 % (nourrissons) de la dose journalière admissible. Étant donné la faible toxicité aiguë du dithiopyr, on n'a relevé aucun critère d'effet toxicologique aigu, et par conséquent, on n'a effectué aucune évaluation de la toxicité aiguë associée à la consommation d'eau potable.

Risques liés à l'exposition en milieu résidentiel ou autre milieu non professionnel

Les risques résultant d'une exposition occasionnelle ne sont pas préoccupants.
Les risques présentés par l'application des produits à usage domestique pour les particuliers ne sont pas préoccupants. Les risques pour les adultes, les jeunes et les enfants qui pénètrent dans un site traité (pelouse ou gazon en plaques) après un traitement par un spécialiste ou par un particulier ne sont pas préoccupants non plus.

Les risques globaux ne sont pas préoccupants.
Les risques globaux associés à la consommation d'eau potable et à l'exposition en milieu résidentiel ne sont pas préoccupants pour les particuliers et les enfants.

Risques professionnels associés à la manipulation du dithiopyr

Les risques professionnels ne sont pas préoccupants.
Selon les estimations, les risques associés au mélange, au chargement et à l'application ne sont pas préoccupants et aucun équipement de protection individuelle autre que ce qui est actuellement inscrit sur l'étiquette n'est nécessaire.

Les risques après l'application ne sont pas préoccupants.
Les risques pour les travailleurs qui pénètrent dans des sites (gazon en plaques) traités au dithiopyr ne sont pas préoccupants. Un délai de sécurité après traitement de 12 heures est proposé pour toutes les utilisations, à l'exception des applications sur les terrains de golf, où l'accès aux sites traités est interdit jusqu'à ce que le produit pulvérisé soit sec.

Considérations relatives à l'environnement

Que se passe-t-il lorsque du dithiopyr pénètre dans l'environnement?

Le dithiopyr pourrait présenter un risque pour les végétaux terrestres et aquatiques. Par conséquent, des mesures additionnelles de réduction des risques s'imposent.

Lorsque le dithiopyr est rejeté dans l'environnement, il aboutit en partie dans les sols et les eaux de surface. Toutefois, il se volatilise facilement à partir du gazon en plaques, est dégradé par les microorganismes des sols et subit une phototransformation dans l'eau. Par conséquent, on s'attend à ce qu'il ne soit pas persistant dans l'environnement. Des études de laboratoire et de terrain indiquent que le dithiopyr n'est pas mobile dans les sols. La possibilité de lessivage et de contamination des eaux souterraines est limitée, mais le produit peut s'écouler par ruissellement (en faible concentration).

Lorsque l'on utilise le dithiopyr pour lutter contre les mauvaises herbes dans le gazon en plaques, des végétaux terrestres et aquatiques non visés peuvent être exposés en raison de la dérive de pulvérisation et du ruissellement. Comme certaines espèces de plantes sont sensibles à ce produit, elles pourraient subir des effets nocifs. Afin de réduire le plus

possible l'exposition, on devra laisser des bandes de terre non traitées entre les champs traités et les sites aquatiques ou terrestres non visés. La largeur de ces zones tampons sera précisée sur l'étiquette des produits. Le dithiopyr présente un risque négligeable pour les oiseaux et mammifères sauvages, les abeilles et les autres arthropodes. Il pose un risque pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques comme les poissons, les amphibiens et les algues. Les concentrations dans les eaux de ruissellement sont très faibles et ne sont pas préoccupantes pour les milieux aquatiques.

Considérations relatives à la valeur

Quelle est la valeur du dithiopyr?

Le dithiopyr est utilisé pour lutter contre la digitaire dans le gazon en plaques.

La digitaire est une mauvaise herbe du gazon en plaques contre laquelle il est difficile de lutter. Le dithiopyr agit contre cette herbe nuisible sur le gazon en plaques établi avant et après la levée. Il offre une plus grande souplesse dans le choix du moment de l'application que les autres pesticides contre la digitaire. De plus, la dose d'application de dithiopyr est généralement inférieure à celle des autres produits offerts.

Mesures de réduction des risques

L'étiquette apposée sur le contenant de tout pesticide homologué fournit le mode d'emploi du produit, qui précise notamment quelles mesures de réduction des risques doivent être prises pour protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer. Par suite de la réévaluation du dithiopyr, l'ARLA propose d'ajouter de nouvelles mesures de réduction des risques sur l'étiquette des produits.

Principales mesures additionnelles de réduction des risques

Santé humaine

- Ajout d'énoncés sur l'étiquette précisant le nombre maximal d'applications par année;
- Imposition d'un délai de sécurité pour protéger les travailleurs qui fréquentent des sites après le traitement.

Environnement

- Ajout, sur l'étiquette, de mises en garde et imposition de zones tampons visant à protéger les habitats terrestres et aquatiques non ciblés ou pouvant abriter des espèces sensibles.

Autres renseignements

Dans le cas du dithiopyr, on trouve dans le document PRVD2009-01 les évaluations des risques qui ont servi de fondement au rapport d'évaluation. Toute personne peut consulter, sur demande, les données d'essai à l'appui de la décision d'homologation dans la salle de lecture de l'ARLA située à Ottawa. Pour toute information, veuillez joindre le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire.

Toute personne peut déposer un avis d'opposition[5] concernant la décision à l'égard du dithiopyr dans les 60 jours suivant la date de publication de la présente décision de réévaluation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les motifs justifiant un tel avis (l'opposition doit s'appuyer sur des motifs scientifiques), veuillez consulter le site Web de Santé Canada (Demander l'examen d'une décision, www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/protect-proteger/publi-regist/index-fra.php#rrd) ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire.

[5] Comme l'exige le paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.